

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14 octobre 2025 - Délibération n° 2025/10/13

OBJET : Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service pour l'élaboration et la mise en œuvre du contrat territorial Milieux aquatiques Creuse aval (2025-2030) portant sur la mise en œuvre des phases 1 à 6 du volet communication

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, à dix-neuf heures cinq, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 7 octobre, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L. 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – FAURE Josette – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – SPRINGER Liliane – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GUARGEL Karine – BOSLE Alain – LAGRIVE-MALIVERT Annick – MAGOUTIER Gérard – DESSEAUVE Nadine – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – MARIE Patrick – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – CATHELOT Guy – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – RABETEAU Raymond – DAURY Claudine – LUMY Bernard – ROYÈRE Joël – SALADIN Christine – GRENOUILLET Jean-Yves – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine – NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique

Étaient excusés : DUBOIS Sandrine – BOUDEAU Philippe – ESCOUBEYROU Luc – RIGAUD Régis – POUGET – CHAUVAT Marie-Hélène – FINI Alain – FLOIRAT Myriam – BENABDELMALEK Clément – DUBREUIL Raymond – FERRAND Marc – PAROT Jean-Pierre – DEPATUREAUX Gilles – COUCAUD Thierry – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – LAINE Joël – CANFORA Carmine – TROUSSET Patrick – LAPORTE Martine

Pouvoirs :

1. Mme DUBOIS Sandrine donne pouvoir à Mme FAURE Josette
2. M. BOUDEAU Philippe donne pouvoir à M. DESLOGES Georges
3. M. ESCOUBEYROU Luc donne pouvoir à M. PARAYRE Régis
4. M. FINI Alain donne pouvoir à M. BOSLE Alain
5. M. FERRAND Marc donne pouvoir à M. GRENOUILLET Jean-Yves
6. M. DEPATUREAUX Gilles donne pouvoir à M. SIMON-CHAUTEMPS Franck
7. Mme POITOU Delphine donne pouvoir à M. DERIEUX Nicolas
8. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à M. GAUDY Sylvain

Suppléances : MARIE Patrick – LUMY Bernard – PICOURET Michel

Secrétaire de séance : Nicolas DERIEUX

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
64	40			48	
48	0	0	0	0	0

Monsieur GAILLARD Thierry nous expose que dans le cadre de la coordination du nouvel Accord de Territoire Creuse Aval 2025-2030, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest propose de mutualiser le volet communication pour l'ensemble des structures partenaires.

Ce volet inclut :

- L'élaboration d'une stratégie et d'un plan de communication,
- La mise en œuvre des actions prévues,
- La gestion des marchés publics associés.

La Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest assurera le portage opérationnel et financier, avec un reste à charge prévisionnel de **2 702 € TTC sur 6 ans**, après mobilisation de subventions (Agence de l'Eau et Région Nouvelle-Aquitaine).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16 et suivants ;

Vu la convention de mise à disposition de service entre les partenaires de l'Accord de Territoire Creuse Aval ;

Vu l'avenant n°1 relatif à la Déclaration d'Intérêt Général ;

Vu l'avenant n°3 relatif au retrait de la CC Marche Combraille en Aquitaine et à la modification de l'article 11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 26 octobre 2023 relative à la création d'un poste de coordination ;

Vu les délibérations des 19 décembre 2023, 17 décembre 2024, 14 mai 2024 et 23 mai 2025 validant successivement l'engagement de la collectivité, le programme d'actions, les avenants précédents et le plan de financement.

Considérant la nécessité d'une communication institutionnelle cohérente à l'échelle du territoire de l'Accord ;

Considérant l'intérêt de mutualiser ce volet pour optimiser les moyens humains et financiers ;

Considérant que la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest assure déjà la coordination générale de l'Accord de Territoire ;

Considérant l'accord du comité de pilotage du 3 avril 2025 sur la mutualisation du volet communication ;

Considérant que les subventions attendues peuvent couvrir jusqu'à 80 % du coût des actions ;

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, avec 48 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre, décide :

- D'approuver les modalités de mise en œuvre du volet « communication » de l'Accord de Territoire Creuse Aval 2025-2030.
- D'autoriser le Président à signer l'Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de service entre les Communautés de Communes Creuse Confluence et Creuse Sud-Ouest, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses affluents pour permettre à la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest de porter le volet au nom de l'ensemble des quatre collectivités ;
- D'autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et de la Région Nouvelle-Aquitaine, conformément au plan de financement.
- D'autoriser le Président à lancer les consultations nécessaires pour la passation des marchés publics de communication.
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY.

